POLITIQUES

LEXIQUE

Pour la bonne compréhension de ces politiques
Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut est représenté par le mot "organisme"

Le masculin inclut le féminin et vice versa.

Document adopté lors du conseil d'administration du 6 Juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I :	**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION**	**3**
	Article I-1 : Cancellation standard	3
	Article I-2 : Cancellation pour cause de blessure, incapacité physique ou psychologique	3
SECTION II :	**FORMATION DES ENTRAÎNEURS**	**4**
	Article II-1 : Premier soins	4
	Article II-2 : Formation PVQ & PVC	
SECTION III :	**INSCRIPTIONS DES MEMBRES**	**5**
	Article III-1 : Membres bénévoles	5
	Article III-2 : Membres patineurs	5
SECTION IV :	**PRÊT/LOCATION D'ÉQUIPEMENT**	**6**
	Article IV-1 : Éligibilité	6
	Article IV-2 : Entretien et retour des équipements	6
SECTION V :	**INSTALLATION/DÉSINSTALLATION DES MATELAS**	**7**
	Article V-1 : Participation	7
	Article V-2 : Sécurité	7
SECTION VI :	**GESTION DES PLAINTES**	**8**
	Article VI-1 : Fonctionnement	8
	Article VI-2 : Traitement	8
	Article VI-3 : Différents	8
SECTION VII :	**RÉCOMPENSE DES MEMBRES**	**9**
	Article VII-1 : Membres patineurs	9
	Article VII-2 : Membres bénévoles	9

SECTION I

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

I-1 : Cancellation standard

En vertu de la loi, l'organisme s'engage à rembourser tout patineur qui en fait la demande en remplissant le document *"Demande de remboursement des frais d'inscription"* dans les 30 jours suivant le début de son premier entraînement. Un membre faisant une demande de remboursement ne pourra se réinscrire pour la saison en cours. Il est aussi à noter que les demandent de remboursement des frais d'affiliation aux Fédérations Sportives n'est pas du ressort de l'organisme et que les frais d'administration de la plateforme *icereg.ca* sont non remboursables.

I-2 : Cancellation pour cause de blessure, incapacité physique ou psychologique

Si un membre se doit de faire une demande de remboursement dû à une blessure, une incapacité physique ou psychologique, il devra remplir le document "Demande de remboursement des frais d'inscription" et y joindre une note d'une spécialiste à l'effet à laquelle le membre ne pourra plus participer aux activités du Club. Dans ce cas, un prorata des entraînements sera calculé par le trésorier afin d'effectuer le remboursement. Il est aussi à noter que les demandent de remboursement des frais d'affiliation aux Fédérations Sportives n'est pas du ressort de l'organisme et que les frais d'administration de la plateforme *icereg.ca* sont non remboursables.

SECTION II

FORMATION DES ENTRAÎNEURS

II-1 : Premier soins

Au minimum un entraîneur par groupe se doit d'avoir une formation de premier soin à jour. Le club s'engage à couvrir les frais de formation de ces entraîneurs.

II-2 : Formations PVQ & PVC

Les frais de formations des entraîneurs sont couverts par le Club à un ratio d'une formation JPM et une formation JPE par année. Un entraîneur désirant faire une formation avancée devra en faire la demande au Conseil d'administration du club, qui pourra statuer sur la demande au cas par cas.

Si un entraîneur s'engage à suivre une formation payée par le Club et ne s'y présente pas, celui-ci se devra de rembourser le Club pour les frais encourus par celui-ci.

SECTION III

INSCRIPTION DES MEMBRES

III-1 : Membre bénévole

Toute personne souhaitant agir à titre de bénévole au sein de l'organisme devra le faire par la voix d'inscription officielle au icereg.ca
L'organisme s'engage à rembourser les frais d'affiliation des membres bénévoles qui fourniront une preuve de paiement et d'affiliation à l'organisme et qui auront complété la saison à titre de bénévole, soit jusqu'en avril de chaque année.

III-2 : Membre patineur

Une personne de moins de 18 ans dont les parents sont membres réguliers et ont souscrit à l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'organisme par la voix d'inscription officielle au icereg.ca est considérée comme un membre patineur.

SECTION IV

PRÊT/LOCATION D'ÉQUIPEMENT

IV-1 : Éligibilité

Tout membre de l'organisme a droit d'accès au prêt ou à la location d'équipement de celui-ci. Tout prêt ou location est basé sur la principe du premier arrivé, premier servi et ce jusqu'à épuisement des stocks.

IV-2 : Entretien et retour des équipements

Le membre faisant un prêt ou une location d'équipement auprès de l'organisme s'engage à entretenir l'équipement et à la retourner dans un état ne dépassant pas l'usure normale. Si l'usure de l'équipement est jugé anormal par les administrateurs, le membre sera responsable de rembourser les frais de remplacement d'équipement à l'organisme.

Tout équipement doit être retourné dans le délai convenu avec la personne chargée des équipements et ne doit pas dépasser 1 semaine pour un retour post-compétition ou 2 semaines pour un retour de fin de saison.

SECTION V

INSTALLATION/DÉSINSTALLATION DES MATELAS

V-1 : Participation

Tout membre (parent, patineur, bénévole) est appelé à supporter l'activité d'installation/désinstallation des matelas. Le plus rapidement cette tâche est effectuée, le plus de temps les patineurs auront pour pratiquer leur activités.

Nous demandons gentiment aux non-membres (grands-parents, présence occasionnelle, etc.) de s'abstenir pour cause d'assurances.

V-2 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les déplacements en chaussures/bottes sur la glace doivent être évités. L'organisme met à disposition des crampons pour les membres participant à l'installation/désinstallation des matelas et ces derniers sont **obligatoires**.

Si tous les crampons sont utilisés, les membres peuvent aider à embarquer/débarquer les chariots de la patinoire. Ils peuvent aussi guider les patineurs effectuant l'installation/désinstallation des matelas.

SECTION VI

GESTION DES PLAINTES

VI-1 : Fonctionnement

Tout membre désirant soumettre une plainte à l'organisation doit le faire par avis écrit au président par courrier électronique au cpvpdh@gmail.com. Toute plainte doit inclure trois éléments soit le reproche, le préjudice réel ou potentiel et la mesure corrective demandée.

VI-2 : Traitement

Toute plainte sera traitée par les administrateurs en place afin de trouver une solution juste et équitable pour toutes les personnes impliquées. Le résultat du processus de traitement de la plainte et la réponse finale au plaignant lui sera envoyé par courriel électronique à l'adresse de laquelle la plainte a été reçue par l'organisme.

VI-3 : Différent

En cas de différend irréconciliable, un médiateur externe sera assigné afin d'aider le membre et les administrateurs à parvenir à un accord satisfaisant.

SECTION VII

RÉCOMPENSE DES MEMBRES

VII-1 : Membres Patineurs

Les administrateurs du Club statuerons à chaque fin de saison sur une récompense à offrir au patineurs afin de souligner leurs efforts et esprit d'équipe au sein de l'organisme. Que ce soit sous forme de ruban, médaille, trophée ou autre.

VII-2 : Membres Bénévoles

L'organisme tient à souligner l'implication des membres bénévoles du conseil d'administration, ainsi que toute personne à la tête d'un comité permanent ou groupe d'entraînement ayant effectué une saison complète un rabais de 50% pour l'inscription de son/ses enfants pour la saison suivante. Cette offre se répétera pour chaque année complétée au sein d'une de ces positions.